



Rapporteur : Mme COURTEILLE

26 - Famille, Enfance, Prévention

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 relative à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 16 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 relative à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance - crédits fonds d'intervention régional ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2021 relative au rapport d'exécution 2020 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2021 relative à l'avenant 2021 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance ;

Expose :

Le Département a signé avec l'Etat le 15 octobre 2020 un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance lancée le 14 octobre 2019 par le secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles auprès du ministre des solidarités et de la santé, Adrien TAQUET.

Ce contrat vise à apporter aux départements un soutien financier complémentaire aux politiques de Protection maternelle et infantile (PMI) et de protection de l'enfance, sous la forme d'engagements réciproques se traduisant par la mise en œuvre d'actions reposant sur 4 engagements :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Trois sources de financement étaient potentiellement mobilisables sur le budget de l'Etat et sur les budgets portés par l'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne pour un montant prévisionnel de 4 567 067 € par an, sur trois années.

RAPPORT D'EXECUTION 2021 :

A partir du rapport d'exécution 2020, le soutien financier de l'Etat pour l'année 2021 s'est élevé à 3.790.338 € (dont 229 426 € de reports de crédits 2020), répartis comme suit :

- au titre de la loi de finances (programme 304) : un montant de 2 748 363 € pour l'année 2021 dont 2 558 937 € de montant dédié 2021 et 189 426 € de report de crédits 2020.

- au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) : un montant de 511 754 € avec une réalisation de 471 754 € visant la mise en œuvre d'actions prévues au présent contrat en lien avec la compétence PMI et Petite Enfance. Eu égard à l'impact de la crise sanitaire et aux priorités de santé qui en ont découlé, le projet initialement prévu de déploiement de l'entretien prénatal précoce n'a pu se mettre en œuvre faute de disponibilité des professionnels pendant cette période, le report de crédits 2020, soit 40 000 € versés directement par l'ARS au réseau de santé Périnatalité, a donc été très peu utilisé.

- au titre de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social : un montant de 530 221 € en 2021 versés directement par l'ARS aux établissements et services médico-sociaux qui concourent au titre de leurs compétences, à l'accompagnement des enfants en situation de handicap et auxquels l'ARS a confié la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat. Au nom de la double vulnérabilité, il s'agit ici de s'adresser plus particulièrement aux enfants bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance. Ce montant correspond au financement du Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) et au financement du fonctionnement des deux dispositifs sur leur durée d'ouverture effective en 2021 (4 mois). Leur extension en année pleine portera la dépense à 1 296 880 € dès 2022.

Dans le cadre de la contractualisation, le Département doit produire chaque année un rapport d'exécution qui rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier prévu au contrat, les actions menées, et les résultats atteints.

Aussi, le présent rapport reprend l'ensemble des actions financées dans le cadre du contrat, en valorisant des crédits existants et les actions nouvelles mises en œuvre pour l'année 2021.

Les crédits accordés par l'Etat pour l'année 2021, au titre de la loi de finances (programme 304), d'un montant de 2 558 937 €, auquel il convient d'ajouter le report 2020, font à ce jour l'objet d'une consommation à hauteur de 100 % (tableau en annexe) et ne font l'objet d'aucun report pour 2022.

Il sera à noter pour 2022 la reprise dans le cadre du contrat départemental de prévention et de

protection de l'enfance de la fiche action 22 « Développer l'accompagnement des retours à domicile », initialement intégrée à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE). Cette fiche action, dont le montant alloué initialement s'élève à 181 400 €, fera l'objet d'un report de crédits de 21 064 €.

Par ailleurs, pour 2022, le Département, sur proposition des services de l'Etat (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS), bénéficiera d'une enveloppe complémentaire de 50 000 €, pour le développement d'actions en faveur de la prévention et de la lutte contre la prostitution des mineurs, phénomène préoccupant qui tend à se développer.

Les crédits accordés par l'Etat pour l'année 2021, au titre du fonds d'intervention régional (FIR), s'élèvent à 511 754 €, ce qui a permis le financement de six actions en lien avec la PMI et la petite enfance.

Tous les crédits n'ont pas été utilisés essentiellement en raison de difficultés de recrutement de puéricultrices sur des postes non pérennes. Ce corps professionnel interroge les postes aux fonctions trop spécifiques, par exemple uniquement sur la réalisation des bilans de santé en école maternelle, et exprime son intérêt dans la diversification des activités pour une approche globale de la santé de l'enfant dans son environnement. Ces réflexions sont à prendre en compte dans le cadre de l'attractivité des postes. Le report des crédits au titre de 2021 est de 116 305,76 €.

Les crédits accordés par l'Etat pour l'année 2021, au titre de l'ONDAM médico-social, d'un montant de 530 221 €, ont été versés directement par l'ARS aux établissements assurant les mesures. Ces crédits ont permis de développer deux dispositifs portés par deux opérateurs différents qui ont eu une montée en charge progressive au cours de l'année 2021. Il est à noter le dysfonctionnement du Dispositif alternatif territorialisé d'accompagnement (DATA) et plus particulièrement son dispositif d'hébergement pour 6 places. Très vite après son ouverture (trois mois), la structure porteuse a demandé sa fermeture face à une équipe de professionnels en difficulté pour prendre en charge des jeunes ayant des troubles non stabilisés. Face aux besoins de la collectivité qui recense environ 110 jeunes à problématiques multiples, la reprise de ce dispositif est importante. Un travail de proximité est engagé en ce sens avec l'ARS, qui devrait permettre d'arrêter une position dans les prochains mois.

En revanche, l'autre dispositif, le Dispositif ressource accueil accompagnement (DRAA) dont le bilan est joint en annexe, donne entière satisfaction et permet un rapprochement certain des métiers du social et du médico-social.

AVENANT 2022 :

Pour l'année 2022, un avenant précise le montant de la participation financière de l'Etat qui s'élève à 4 721 992 € (BOP 304 + FIR + ONDAM), dont 137 369,76 € de reports de crédits 2021 et 27.569,24 € de crédits complémentaires), réparti comme suit :

1- au titre de la loi de finances (BOP 304) : 2 769 483 € pour l'année 2022 dont :

- 2 748 419 € à verser au titre de l'année 2022 correspondant à :

. 2 558 937 € de montant initialement prévu au contrat,

. 39 482 € liés au transfert du financement versé initialement dans le cadre du contrat national de lutte contre la pauvreté au titre de l'action 22 « Développement des retours à domicile » repris au présent contrat,

. 50 000 € d'action nouvelle pour de développement d'actions en faveur de la prévention et de la lutte contre la prostitution des mineurs (nouvelle fiche action 27) ;

- 21 064 € de report de crédits 2021 liés au financement versé initialement dans le cadre du contrat national de lutte contre la pauvreté au titre de l'action 22 « Développement des retours à domicile » repris au présent contrat.

2- au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) : 655 629 € dont :

. 511 754 € de montant initialement prévus au contrat,

. 116 305,76 € de report de crédits 2021,

. 27 569,24 € de crédits complémentaires pour prendre en compte notamment l'impact de la revalorisation salariale suite au Ségur de la santé.

3- au titre de l'ONDAM médico-social : 1 296 880 € en 2022 versés directement aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance et auxquels l'ARS a confié la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

Ce soutien permettra à la collectivité de poursuivre les actions déjà engagées dans le cadre de la convention initiale.

Les modifications apportées en 2022 portent sur les points suivants :

- Fiche 13a : Il s'agit d'une nouvelle action innovante en PMI en matière de santé publique visant à détecter le plus précocement les malpositions, les troubles dans le développement staturo-pondéral et / ou moteur. Deux modalités d'intervention seront proposées, à savoir soit des séances individuelles en ostéopathie pour les enfants qui ne peuvent actuellement y avoir accès, soit des séances collectives avec d'autres parents animées par un.e psychomotricien.ne associée à un.e professionnel.le PMI. Dans ces actions, la participation des parents est recherchée de manière à ce que le parent puisse gagner en confiance dans son savoir-faire et donc dans sa relation avec son bébé.
- Fiche 22 : à la demande de l'Etat, il s'agit de la reprise dans le cadre de la présente convention de la fiche action « Développement de l'accompagnement des retours à domicile » initialement incluse dans le contrat national de lutte contre la pauvreté.
- Fiche 27 : sur proposition de l'Etat, il s'agit d'une nouvelle action « Développement d'actions en faveur de la prévention et de la lutte contre la prostitution des mineurs » et qui permettra de compléter le soutien financier à l'association « l'amicale du nid » à hauteur de 50 000 €.

Décide :

- d'approuver le rapport d'exécution du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance et le rapport financier 2021, joints en annexe ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance et de ses annexes à conclure entre l'Etat, l'ARS-Bretagne et le Département, joint en annexe ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 de la convention financière à conclure entre l'ARS-Bretagne et le Département, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220729